

Le 25 novembre 2015.

COMMUNE

de

6960 MANHAY

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE
ET DE LA DECENTRALISATION

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 § 1 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

L1122-26 § 1 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **mardi 08 décembre 2015 à 20.00 heures**

à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

1. Notification au Conseil communal – Régularisation 2014 – Service incendie.
2. Modification budgétaire n°2 du C.P.A.S.
3. Service traiteur pour la réception communale début 2016 – Principe – Cahier des charges – Mode de passation de marché.
4. Règlement général de Police – Modifications.
5. Budget 2014 de la Fabrique d'église de Saint-Antoine.
6. Budget 2015 de la Fabrique d'église de Saint-Antoine.
7. Assemblée générale de l'Intercommunale VIVALIA – Ordre du jour.
8. Assemblée générale de l'Intercommunale AIVE – Ordre du jour.
9. Rénovation et transformation de l'école maternelle de Vaux-Chavanne et aménagement des abords – Approbation d'avenant 3.
10. Rénovation et transformation de l'école maternelle de Vaux-Chavanne et aménagement des abords – Approbation état d'avancement 15 – Etat final.
11. Dossier des travaux de réfection de la voirie Odeigne-Chabrehez – Cahier des charges – Mode de passation de marché.
12. Dossiers PIC (Programme d'Investissements Communal) :
 - Réfection de la voirie Fays-Roche-à-Frêne – Cahier des charges – Mode de passation de marché.
 - Réfection de la voirie Mont Derieux – Cahier des charges – Mode de passation de marché.
 - Réfection de la voirie Haute Monchenoule – Cahier des charges – Mode de passation de marché.
13. Travaux d'aménagement de la maison médicale à Manhay – Complément – Cahier des charges – Mode de passation de marché.
14. Ratification délibération du Collège communal du 13 octobre 2015 – Devis ORES – Raccordement électrique de la future maison médicale.

HUIS CLOS

15. Ratification désignation personnel enseignant.

Par le Collège :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

G. HUET

R. WUIDAR

Séance du Conseil communal du 08 décembre 2015.

Présents :

M.M. WUIDAR, Bourgmestre-Président, DAULNE, LESENFANTS, HUBIN, Echevins, MOTTET, DEHARD, GENERET, HUET G, BECHOUX, DEMOITIE, HUET J-C, WILKIN, BERNIER, Conseillers, CORNET, Présidente du C.P.A.S., membre de droit, et HUET, Directeur général.

La séance est ouverte à 19h47'.

POINT SUPPLEMENTAIRE EN URGENCE EVENTUEL

Le Président demande à l'assemblée d'examiner, dans le cadre de la procédure d'urgence, le dossier relatif aux modifications à apporter au règlement taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets dans le cadre du service ordinaire de collecte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, marque son accord pour examiner en urgence le dossier précité.

TAXE COMMUNALE SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS DANS LE CADRE DU SERVICE ORDINAIRE DE COLLECTE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 09/11/2015

Revu notre délibération du 09.11.2015 relative à la taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets dans le cadre du service ordinaire de collecte ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier cette délibération en ce qui concerne les redevables exerçant une activité dans un lieu qu'ils occupent également à titre de résidence ;

Vu l'urgence de procéder à cette modification compte tenu des délais de publications obligatoires en ce qui concerne les règlements taxes (circulaire du Ministre Monsieur FURLAN du 24 juin 2015 relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris ceux relatifs aux taxes additionnelles) ;

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 §4 ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, les articles 5ter et 21 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, les articles 7 et 10 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne, à l'exception des Communes et des C.P.A.S. relevant des Communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2016 du 16 juillet 2015 ;

Considérant qu'une demande d'avis a été adressée au Directeur financier en date du 29 octobre 2015, conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les avis favorables rendus par la Directrice financière en date du 29 octobre 2015 et du 08 décembre 2018 et joints en annexe ;

Vu l'attestation « coût vérité réel » pour l'année 2014 ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 – Principe

Il est établi au profit de la Commune, pour l'exercice 2016, une taxe annuelle sur l'enlèvement et la gestion des déchets ménagers résultant de l'activité usuelle des ménages et des déchets y assimilés permettant d'atteindre un taux de couverture du coût vérité réel estimé à 96% selon l'étude réalisée par l'AIVE. Cette taxe est constituée d'une partie forfaitaire (terme A) et d'une partie variable (terme B).

Sont visés l'enlèvement des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés au sens de l'ordonnance de police administrative communale relative à la collecte des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés du 22 mars 1999, ainsi que les services de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages spécifiquement collectés par la Commune.

Article 2 – Définitions

- 2.1. Par « usager », on entend le producteur de déchets bénéficiaire du service de gestion des déchets rendu par la commune.
- 2.2. Par « ménage », on entend un usager vivant seul ou la réunion de plusieurs usagers ayant une vie commune en un même logement, en ce compris les seconds résidents.
- 2.3. Par « second résident », on entend un ménage qui, pouvant occuper un logement sur le territoire de la Commune, n'est pas inscrit pour ce logement au Registre de la Population ou au Registre des Etrangers.
- 2.4. Par « conteneur » au sens du présent Règlement, on entend tout récipient de collecte rigide, d'un volume de 140, 240, 360 ou 770 litres, destiné à recevoir des déchets non ménagers.

Article 3 – Redevables

- §1. La taxe est due par le chef de ménage et solidairement par tous les membres du ménage qui, au cours de l'exercice d'imposition, est inscrit au Registre de la Population ou au Registre des Etrangers conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté royal du 16 juillet 1992.
- §2. La taxe est aussi due par tout ménage second résident recensé comme tel, au cours de l'exercice d'imposition, y compris les seconds résidents des caravanes hors camping.
- §3. La taxe est également due par toute personne physique ou morale, ou solidairement par les membres de toute association de fait, adhérant ou non au service de collecte communal, exerçant sur le territoire de la commune, au cours de l'exercice d'imposition, une activité lucrative de quelque nature qu'elle soit. Lorsqu'un redevable visé à cet aliéna exerce une activité dans un lieu qu'il occupe également à titre de résidence, le montant forfaitaire de la taxe appliquée sera celui d'un redevable repris au point A.1. de l'Article 5.

Article 4 – Exemptions

- §1. La taxe n'est pas applicable aux ménages séjournant toute l'année dans un home, hôpital ou clinique sur production d'une attestation de l'institution.

§2. La taxe annuelle forfaitaire (terme A) ainsi que la partie variable liée à l'utilisation de conteneur (terme B.6.2/) ne sont pas dues par les contribuables s'enregistrant auprès de la commune après le 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

Article 5 – Terme A : Taux de taxation de la partie forfaitaire de la taxe :

Elle est due pour toutes les catégories de redevables, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition et est fixée à :

A.1. Pour les redevables visés à l'article 3 §1 : un forfait annuel de :

- 84,00€ pour les ménages d'une personne ;
- 153,00€ pour les ménages de deux personnes ;
- 172,00€ pour les ménages de trois personnes ;
- 192,00€ pour les ménages de quatre personnes ;
- 202,00€ pour les ménages de cinq personnes et plus.

A.2. Pour les redevables visés à l'article 3 §2 : un forfait annuel de 202,00€.

A.3. Pour les redevables visés à l'article 3 §3, à l'exclusion des redevables visés au point A.4. et A.5. ci-dessous : un forfait annuel de :

- 192,00€ lorsque le responsable de l'activité n'est pas repris au rôle en qualité de chef de ménage pour le même immeuble ou partie du même immeuble.

A.4. Pour les établissements d'hébergement touristique, adhérents ou non au service ordinaire de collecte un forfait annuel de :

- 151,00€ par emplacement de camping occupé à l'année ;
- 43,00€ par emplacement de camping non occupé et/ou "de passage" ;
- 29,00€ par chambre d'établissement hôtelier ;
- 215,00€ par chambre d'autre établissement d'hébergement touristique tel que gîte, chambre d'hôtes, maison d'hôtes, meublé de vacances, etc., d'une capacité de 1 à 10 personnes ;
- 430,00€ par chambre d'autre établissement d'hébergement touristique tel que gîte, chambre d'hôtes, maison d'hôtes, meublé de vacances, etc., d'une capacité de plus de 10 personnes.

A.5. Pour les propriétaires de terrain et/ou bâtiment mis en location pour les camps des mouvements de jeunesse, excepté les comités gestionnaires des salles, les clubs sportifs et les établissements scolaires :

- 43,00€ par camp.

A.6. Le contribuable qui prouvera que pour l'avant-dernière année de l'exercice fiscal en cours, les revenus du ménage et/ou les allocations sociales (excepté les allocations familiales) ont été inférieurs ou égaux à 9.525€, obtiendra à sa demande le remboursement de 10€ (ménage d'une personne) ou 20€ (ménage de plusieurs personnes).

En conséquence, le tableau récapitulatif des différents taux applicables s'établit comme suit :

LIBELLE	2016
A.1 Redevables visés à l'article 3§1	
- Ménage d'une personne	84,00€
- Ménage de deux personnes	153,00€
- Ménage de trois personnes	172,00€
- Ménage de quatre personnes	192,00€
- Ménage de cinq personnes et plus	202,00€
A.2 Redevables visés à l'article 3§2	202,00€
A.3 Redevables visés à l'article 3§3, à l'exclusion des redevables visés au point A.4. et A.5.	
- activité à une autre adresse que le ménage	192,00€
A.4 Etablissement d'hébergement touristique.	
- Emplacement de camping occupé à l'année	151,00€
- Emplacement de camping non occupé et/ou "de passage"	43,00€
- Chambre d'établissement hôtelier	29,00€
- Chambre d'autre établissement d'hébergement touristique (capacité de 1 à 10 personnes)	215,00€
- Chambre d'autre établissement d'hébergement touristique (capacité de plus de 10 personnes)	430,00€
A.5 Propriétaires de terrains et/ou bâtiment mis en location pour des camps de jeunes.	43,00€

Article 6 – Terme B : Partie variable en fonction de la quantité de déchets produite :

B.1. Il sera fait usage uniquement :

- 1/ De sacs poubelles réglementaires et reconnus par la Commune, à savoir :
 - a) Sacs biodégradables translucides communaux, d'une contenance de 20 litres pour la fraction organique des déchets ;
 - b) Sacs plastiques communaux d'une contenance de 60 litres pour la fraction résiduelle des déchets.
- 2/ De conteneurs conformes pour les producteurs pouvant adhérer à la conteneurisation communale.

B.2. Moyennant l'acquittement de la taxe forfaitaire annuelle de l'exercice précédent, les redevables ci-après recevront gratuitement un nombre de sacs de chaque type (fraction organique et fraction résiduelle) fixé comme suit :

Pour la catégorie A 1.

- Ménages constitués d'une seule personne : 20 sacs biodégradables et 20 sacs "fraction résiduelle" ;
- Ménages constitués de 2 à 4 personnes : 30 sacs biodégradables et 40 sacs "fraction résiduelle" ;
- Pour les ménages constitués de 5 personnes et plus : 40 sacs biodégradables et 50 sacs "fraction résiduelle".

Pour la catégorie A 2.

- Par ménage en seconde résidence et caravane hors camping : 20 sacs biodégradables et 20 sacs "fraction résiduelle".

B.3. Les gardiennes d'enfants à domicile dépendant d'un service d'encadrement, domiciliées dans la Commune, disposeront gratuitement de l'équivalent de 80 sacs biodégradables.

B.4. Les personnes incontinentes domiciliées sur la Commune, retireront un nombre de 20 sacs gratuits « fraction résiduelle » auprès de l'administration communale. Ce nombre de sacs leur sera délivré la première fois, lors de la remise de l'attestation de leur mutuelle, indiquant qu'ils ont droit à l'attribution du forfait « incontinence » prévu dans la législation, et par la suite, à la date anniversaire de cette première attribution.

B.5. Il n'y a pas de distribution gratuite de sacs pour les redevables repris à l'article 5. A.4.

B.6. Taux de taxation

1/ Les redevables ayant épuisés les sacs gratuits peuvent acheter :

- les sacs « fraction résiduelle » par rouleau de 10 sacs de 60 L, au prix de 1€ par sac ;
- les sacs « biodégradables » par rouleau de 10 sacs de 20 L, au prix de 1€ par sac.

2/ Pour les producteurs de déchets adhérant à la conteneurisation communale, la taxe annuelle est due au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition et est fixée comme suit (sans distribution de sacs communaux à titre gratuit) :

- conteneur de 140 L pour la matière organique et/ou résiduelle : 230,00€ pour 52 passages annuels par conteneur ;
- conteneur de 240 L pour la fraction résiduelle : 300,00€ pour 52 passages annuels par conteneur ;
- conteneur de 360 L pour la fraction résiduelle : 410,00€ pour 52 passages annuels par conteneur ;
- conteneur de 770 L pour la fraction résiduelle : 700,00€ pour 52 passages annuels par conteneur ;
- conteneur de 140 L pour la matière organique et/ou résiduelle : 240,00€ pour 60 passages annuels par conteneur ;
- conteneur de 240 L pour la fraction résiduelle : 330,00€ pour 60 passages annuels par conteneur ;
- conteneur de 360 L pour la fraction résiduelle : 450,00€ pour 60 passages annuels par conteneur ;
- conteneur de 770 L pour la fraction résiduelle : 780,00€ pour 60 passages annuels par conteneur.

Article 7 – Perception

La partie forfaitaire de la taxe (Terme A) ainsi que la partie variable liée à l'utilisation de conteneurs (Terme B.6.2/) seront perçues par voie de rôle.

La partie variable liée à la quantité de sacs utilisés (Terme B.6.1/) est payable au comptant, au moment de l'achat des sacs.

Article 8

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de

l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 9

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon et publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Elle deviendra pleinement exécutoire le jour de sa publication.

1. NOTIFICATION AU CONSEIL COMMUNAL – RÉGULARISATION 2014 – SERVICE INCENDIE – INFORMATION APPROBATION RÈGLEMENTS IPP ET PRI

Le Président notifie à l'assemblée l'arrêté du 12 novembre 2015 du Gouverneur de la Province de Luxembourg confirmant les montants de la régularisation 2014 (comptes communaux 2013) des frais admissibles des services d'incendie concernant les quotes-parts et les redevances dues par les communes centres de groupe et les communes protégées de la province.

En application de l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, le Président informe l'assemblée des courriers du 02 décembre 2015 du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, notifiant :

- Que la délibération du 26 octobre 2015 de notre assemblée établissant, pour les exercices 2016 à 2019, le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (6,5%), est devenue pleinement exécutoire.
- Que la délibération du 26 octobre 2016 du Conseil communal établissant, pour les exercices 2016 à 2019, le taux des centimes additionnels au précompte immobilier (1.950 centimes additionnels), est devenue pleinement exécutoire.

2. MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°2 DU C.P.A.S.

Vu la modification budgétaire n°2 – Service ordinaire et Service extraordinaire – du Centre Public d'Action Sociale se présentant comme suit :

Service ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	892.409,80€	892.409,80€	0,00€
Augmentation de crédit	24.974,61€	77.891,25€	-52.916,64€
Diminution de crédit	-12.096,94€	-65.013,58€	52.916,64
Nouveau résultat	905.287,47€	905.287,47€	0,00€

Service extraordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	13.718,21€	13.718,21€	0,00€
Augmentation de crédit	10.870,31€	10.870,31€	0,00€
Diminution de crédit	-9.198,13€	-9.198,13€	0,00€
Nouveau résultat	15.390,39€	15.390,39€	0,00€

Vu la délibération du Conseil du C.P.A.S. du 20 octobre 2015 ;

Attendu que les dispositions inhérentes à cette modification budgétaire n°2 du C.P.A.S. ont été débattues au sein du Comité de Direction ;

Vu le décret tutelle sur le C.P.A.S. ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation Collège / bureau permanent ;

Vu le rapport de la Commission budgétaire du C.P.A.S. et l'avis favorable de la Directrice financière du C.P.A.S. ;

Entendu la présentation du dossier par la Présidente du C.P.A.S., Madame CORNET ;

Entendu l'intervention de la Conseillère Mme MOTTET et celle du Directeur général du CPAS, Mr DEFAYS ;

La Présidente du C.P.A.S., Madame CORNET, se retire de la séance pour le vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification budgétaire n°2 – Service ordinaire et Service extraordinaire – du C.P.A.S. aux montants précités.

La Présidente du C.P.A.S., Madame CORNET, rentre en séance.

3. SERVICE TRAITEUR POUR LA RÉCEPTION COMMUNALE DÉBUT 2016 – PRINCIPE – CAHIER DES CHARGES – MODE DE PASSATION DE MARCHÉ

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 207.000,00 €; catégorie de services 17) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-70 relatif au marché "SERVICE TRAITEUR POUR LA RECEPTION COMMUNALE DEBUT 2016" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 10502/12316 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Entendu l'intervention de la Conseillère Mme BERNIER ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour (WUIDAR, DAULNE, LESENFANTS, HUBIN, MOTTET, DEHARD, GENERET, HUET G, BECHOUX, DEMOITIE, HUET J-C, WILKIN) et 1 abstention (BERNIER) décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges N° 2015-70 et le montant estimé du marché "SERVICE TRAITEUR POUR LA RECEPTION COMMUNALE DEBUT 2016", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

2/ De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

3/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 12502/12316.

4. RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE – MODIFICATIONS

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement général de Police adopté en séance du Conseil communal du 28 juin 2010 ;

Revu la délibération de notre assemblée du 09 février 2015 modifiant le Règlement général de Police ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales entre la Commune de Manhay et le Procureur du Roi du Luxembourg tel qu'adopté en séance du Conseil communal du 27 août 2015 ;

Considérant qu'au regard des nouvelles dispositions réglementaires et suite à la signature dudit protocole d'accord, il est nécessaire d'adapter le Règlement général de Police en vigueur sur le territoire communal ;

Vu le projet de Règlement général de Police transmis par Monsieur le Commissaire divisionnaire Marcel GUISSARD de la Zone de Police Famenne-Ardenne ;

Par ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le Règlement général de Police comme repris en annexe.

5. BUDGET 2014 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-ANTOINE

Vu le budget 2014 de la Fabrique d'église de Saint-Antoine se présentant comme suit :

Recettes : 14.629,51€

Dépenses : 14.629,51€

Intervention communale : à l'ordinaire : 8.008,00€ (pour ½ à charge de la Commune de Ferrières)
à l'extraordinaire : néant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable sur le budget 2014 de la Fabrique d'église de Saint-Antoine aux montants susmentionnés.

6. BUDGET 2015 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-ANTOINE

Vu le budget 2015 de la Fabrique d'église de Saint-Antoine se présentant comme suit :

Recettes : 14.888,31€

Dépenses : 14.888,31€

Intervention communale : à l'ordinaire : 10.065,56€ (pour ½ à charge de la Commune de Ferrières)
à l'extraordinaire : néant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable sur le budget 2015 de la Fabrique d'église de Saint-Antoine aux montants susmentionnés.

7. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'INTERCOMMUNALE VIVALIA – ORDRE DU JOUR

Vu la convocation adressée ce 12 novembre 2015 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 15 décembre 2015 à 18h30' au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association Intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée s'établissant comme suit :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale du 23 juin 2015
2. Approbation de l'évaluation 2015 du Plan stratégique 2014-2016 et approbation du budget 2016

Entendu la présentation du dossier par l'échevin Mr DAULNE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 15 décembre 2015 à 18h30' au CUP de Bertrix, Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
- 2) De charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil communal du 20 décembre 2012 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Association Intercommunale VIVALIA du 15 décembre 2015.
- 3) De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association Intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

8. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'INTERCOMMUNALE AIVE – ORDRE DU JOUR

Vu la convocation adressée ce 13 novembre 2015 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 16 décembre 2015 à 10h00' à l'Euro Space Center de Redu ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée s'établissant comme suit :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 24 juin 2015
2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2014-2016 – Approbation

3. Fixation du montant de la cotisation pour 2016 pour les missions d'assistance aux communes (art.18 des statuts)

4. Divers

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale AIVE qui se tiendra le 16 décembre 2015 à 10h00' à l'Euro Space Center de Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
- 2) De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 20 décembre 2012 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Intercommunale AIVE du 16 décembre 2015 à 10h00'.
- 3) De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 16 décembre 2015 à 10h00'.

9. RÉNOVATION ET TRANSFORMATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE VAUX-CHAVANNE ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS – APPROBATION D'AVENANT 3

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 18 juin 2013 relative à l'attribution du marché "Rénovation et transformation de l'école maternelle de Vaux-Chavanne et aménagement des abords" à LUC TASIA sa, GRANDE ENNEILLE 104 à 6940 Durbuy pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 441.981,17 € hors TVA ou 534.797,22 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2012-32 ;

Vu la décision du Conseil communal du 20 janvier 2015 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 51.977,76 € hors TVA ou 62.893,09 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 30 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 août 2015 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 5.555,39 € hors TVA ou 6.722,02 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux supplémentaires	+	€ 424,64
Total HTVA	=	€ 424,64
TVA	+	€ 89,17
TOTAL	=	€ 513,81

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par COMMUNAUTE FRANCAISE ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 13,11% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 499.938,96 € hors TVA ou 604.926,14 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 72205/723-60 (n° de projet 20090022) ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 24 novembre 2015 et joint en annexe ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Mr HUBIN ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver l'avenant 3 du marché "Rénovation et transformation de l'école maternelle de Vaux-Chavanne et aménagement des abords" pour le montant total en plus de 424,64 € hors TVA ou 513,81 €, 21% TVA comprise.

2/ De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

3/ De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 72205/723-60 (n° de projet 20090022).

10. RÉNOVATION ET TRANSFORMATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE VAUX-CHAVANNE ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS – APPROBATION ÉTAT D'AVANCEMENT 15 – ETAT FINAL

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 novembre 2012 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication publique) du marché "Rénovation et transformation de l'école maternelle de Vaux-Chavanne et aménagement des abords" ;

Vu la décision du Collège communal du 18 juin 2013 relative à l'attribution de ce marché à LUC TASIA sa, GRANDE ENNEILLE 104 à 6940 Durbuy pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 441.981,17 € hors TVA ou 534.797,22 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2012-32 ;

Vu la décision du Collège communal du 14 janvier 2014 approuvant la date de commencement de ce marché, soit le 17 février 2014 ;

Vu la décision du Conseil communal du 20 janvier 2015 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 51.977,76 € hors TVA ou 62.893,09 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 30 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 août 2015 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 5.555,39 € hors TVA ou 6.722,02 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Attendu que l'avenant 3 a été approuvé par notre assemblée de ce jour au montant de 424,64 € hors TVA ou 513,81 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 8 octobre 2015 approuvant le procès-verbal de réception provisoire du 27 mars 2015, rédigé par l'auteur de projet, Bureau Lacasse-Monfort, Petit Sart, 26 à 4990 Lierneux ;

Considérant que l'auteur de projet, Bureau Lacasse-Monfort, Petit Sart, 26 à 4990 Lierneux a établi le décompte final, d'où il apparaît que le montant final des travaux s'élève à 606.828,80 € TVAC, détaillé comme suit :

Estimation		€ 441.981,17
Montant de commande		€ 441.981,17
Avenants		€ 57957,79
Montant de commande après avenants		€ 499.938,96
Déjà exécuté		€ 501.486,72
Révisions des prix	+	€ 24,67
Total HTVA	=	€ 501.511,39
TVA	+	€ 105.317,41
TOTAL	=	€ 606.828,80

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par COMMUNAUTE FRANCAISE ;

Considérant que le décompte final dépasse le montant d'attribution du marché de 13,46 % ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 72205/723-60 (n° de projet 20090022) ;

Sur proposition du Collège communal ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Mr HUBIN ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le décompte final du marché "Rénovation et transformation de l'école maternelle de Vaux-Chavanne et aménagement des abords", rédigé par l'auteur de projet,

Bureau Lacasse-Monfort, Petit Sart, 26 à 4990 Lierneux, pour un montant de 501.511,39 € hors TVA ou 606.828,80 €, 21% TVA comprise.

2/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 72205/723-60 (n° de projet 20090022).

11. DOSSIER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA VOIRIE ODEIGNE-CHABREHEZ – CAHIER DES CHARGES – MODE DE PASSATION DE MARCHÉ

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 17/10/2005 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux de réfection de la route du Poteau de Chabrehez à Odeigne" à Werner SPRL, route de l'Amblève, 71 à 4987 Stoumont ;

Considérant le cahier des charges relatif à ce marché établi le 28 septembre 2015 par l'auteur de projet, Werner SPRL, route de l'Amblève, 71 à 4987 Stoumont ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 260.500,00 € hors TVA ou 305.710,74 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/731-60 (n° de projet 20150014) et sera financé par fonds propres ;

Vu la communication du dossier à la Directrice Financière faite en date du 19/11/2015, conformément à l'article L1121-40 § 1, 3 et 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 24 novembre 2015 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges du 28 septembre 2015 et le montant estimé du marché "Travaux de réfection de la route du Poteau de Chabrehez à Odeigne", établis par l'auteur de projet, Werner SPRL, route de l'Amblève, 71 à 4987 Stoumont, ainsi que le PSS y relatif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales

d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 260.500,00 € hors TVA ou 305.710,74 €, TVA comprise.

2/ De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

3/ De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

I. II. III. IV. VI.
AVIS DE MARCHÉ
travaux

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR

I.1) NOM, ADRESSES ET POINT(S) DE CONTACT

Commune de Manhay, Voie de la Libération, 4, BE-6960 Manhay, Contact: Madame Sylvianne Georges. Tél.: +32 86450325. E-mail: sylvianne.georges@manhay.org. Fax: +32 86450327.

Adresse(s) internet :

Adresse du pouvoir adjudicateur : www.manhay.org

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Werner SPRL, route de l'Amblève, 71, BE-4987 Stoumont.

Adresse à laquelle le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenus :

Point(s) de contact susmentionné(s).

Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées :

Point(s) de contact susmentionné(s).

I.2) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR :

Autorité régionale ou locale.

I.3) ACTIVITÉ PRINCIPALE :

Services généraux des administrations publiques.

I.4) ATTRIBUTION DE MARCHÉ POUR LE COMPTE D'AUTRES POUVOIRS ADJUDICATEURS :

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : NA.

SECTION II : OBJET DU MARCHÉ

II.1) DESCRIPTION

II.1.1) Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur :

Travaux de réfection de la route du Poteau de Chabrehez à Odeigne.

II.1.2) Type de marché et lieu d'exécution des travaux, de livraison ou de prestation :
travaux.

Exécution.

Lieu principal d'exécution : Commune de Manhay.

Code-NUTS : BE343.

II.1.3) L'avis implique :

Un marché public.

II.1.5) Description succincte :

Le présent projet a pour objet l'entretien du chemin B à Odeigne (route du Poteau de Chabrehez).

Il concerne principalement le reprofilage de la voirie existante au moyen d'un hydrocarboné type BB-3B suivi de la mise en place d'un enduit bi-couche en couverture.

La voirie présente actuellement une couche d'usure en hydrocarboné type BB-IV d'épaisseur variable (comprise entre 2 cm et 5 cm) mise en place sur une fondation en empierrement.

La surface de travail est de l'ordre du 19.000 m².

La voirie fait partie du réseau III.

Tout renseignement peut être obtenu auprès de l'auteur de projet, Mr José WERNER, route de l'Amblève 71 à 4987 Stoumont. Téléphone : 080/78.59.80. GSM : 0495/10.59.80. E-mail : werner.spri@belgacom.net.

II.1.6) Classification CPV (Vocabulaire commun pour les marchés publics) :

- 45233220: Travaux de revêtement de routes.

II.1.8) Division en lots :

Non.

II.1.9) Des variantes seront prises en considération

Non.

II.2) QUANTITÉ OU ÉTENDUE DU MARCHÉ

II.3) DURÉE DU MARCHÉ OU DÉLAI D'EXÉCUTION :

Durée en jours : 40 jours ouvrables.

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

III.1) CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

III.1.1) Cautionnement et garanties exigés :

Cautionnement (5 % du montant initial du marché (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure);

Cautionnement complémentaire 1 (10 % d'une partie du marché; voir CSCH).

III.1.4) L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières :

Non.

III.2) CONDITIONS DE PARTICIPATION

III.2.1) Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies :

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 20 §§1 et 1/1 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services et articles 61 à 66 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Le pouvoir adjudicateur procédera aux vérifications requises via l'application Digiflow.

III.2.2) Capacité économique et financière :

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies : Agréation requise pour le présent marché.

niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

C2

Agréation requise: C (Entreprises générales de travaux routiers), Classe 2.

III.2.3) Capacité technique :

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies : Agréation requise pour le présent marché.

niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

C2

Agréation requise: C (Entreprises générales de travaux routiers), Classe 2.

III.2.4) Marchés réservés :

Non.

SECTION IV : PROCÉDURE

IV.1) TYPE DE PROCÉDURE

IV.1.1) Type de procédure :

Ouverte.

IV.2) CRITÈRES D'ATTRIBUTION

IV.2.1) Critères d'attribution :

Prix le plus bas.

IV.2.2) Une enchère électronique sera effectuée :

Non.

IV.3) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.3.1) Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur :

2015-71.

IV.3.2) Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché :

Non.

IV.3.3) Conditions d'obtention du cahier des charges et des documents complémentaires

Date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents :

.....

Documents payants :

Prix : EUR 80,00.

Conditions et mode de paiement : Via virement sur le compte BE91 - 091000509176 avec la mention Réfection de la route du Poteau de Chabrehez + COORDONNEES COMPLETES.

IV.3.4) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation :
14.00.

IV.3.6) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :
Français.

IV.3.7) Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :
durée en mois et/ou jours : 120 jours.

IV.3.8) Modalités d'ouverture des offres :
14.00.

Lieu : Administration communale de Manhay, salle du conseil.

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

VI.1) MARCHÉ PÉRIODIQUE :

Non.

VI.2) LE MARCHÉ S'INSCRIT DANS UN PROJET/PROGRAMME FINANÇÉ PAR DES FONDS COMMUNAUTAIRES :

Non.

VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS :

VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS :

4/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/731-60 (n° de projet 20150014).

12. DOSSIERS PIC (PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS COMMUNAL)

RÉFECTION DE LA VOIRIE FAYS-ROCHE-À-FRÊNE – CAHIER DES CHARGES – MODE DE PASSATION DE MARCHÉ

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Réfection du tronçon de voirie Fays - Roche à Frêne" a été attribué à Service technique de la province du Luxembourg, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon ;

Considérant le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Service technique de la province du Luxembourg, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 249.737,50 € hors TVA ou 302.182,37 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subventionnée par le Service Public de Wallonie Direction Générale Opérationnelle "Routes et Bâtiments" Département des Infrastructures

Subsidiées-DG01.6, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur dans le cadre du fonds d'investissements 2013-2016 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/73160 projet 20160014 ;

Vu la communication du dossier à la Directrice Financière faite en date du 23/11/2015, conformément à l'article L1124-40 §1, 3 et 4 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice Financière en date du 24 novembre 2015 et joint en annexe ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Mr HUBIN;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Réfection du tronçon de voirie Fays - Roche à Frêne", établis par l'auteur de projet, le Service technique de la province du Luxembourg, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon, ainsi que le PSS y relatif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 249.737,50 € hors TVA ou 302.182,37 €, 21% TVA comprise.

2/ De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

3/ De solliciter une contribution pour ce marché auprès du pouvoir subsidiant, le Service Public de Wallonie Direction Générale Opérationnelle "Routes et Bâtiments" Département des Infrastructures Subsidiées-DG01.6, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

4/ De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

I. II. III. IV. VI.
AVIS DE MARCHÉ
travaux

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR

I.1) NOM, ADRESSES ET POINT(S) DE CONTACT

Commune de Manhay, Voie de la Libération, 4, BE-6960 Manhay, Contact: Madame Sylvianne Georges. Tél.: +32 86450325. E-mail: sylvianne.georges@manhay.org. Fax: +32 86450327.

Adresse(s) internet :

Adresse du pouvoir adjudicateur : www.manhay.org

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Service technique de la province du Luxembourg, Square Albert 1er, 1, BE-6700 Arlon, Contact: Monsieur Philippe JEANGOUT, commissaire-voyer.

Adresse à laquelle le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenus :

Point(s) de contact susmentionné(s).

Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées :

Point(s) de contact susmentionné(s).

I.2) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR :

Autorité régionale ou locale.

I.3) ACTIVITÉ PRINCIPALE :

Services généraux des administrations publiques.

I.4) ATTRIBUTION DE MARCHÉ POUR LE COMPTE D'AUTRES POUVOIRS ADJUDICATEURS :

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : NA.

SECTION II : OBJET DU MARCHÉ

II.1) DESCRIPTION

II.1.1) Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur :

Réfection du tronçon de voirie Fays - Roche à Frêne.

II.1.2) Type de marché et lieu d'exécution des travaux, de livraison ou de prestation : travaux.

Exécution.

Lieu principal d'exécution : Commune de Manhay.

Code-NUTS : BE343.

II.1.3) L'avis implique :

Un marché public.

II.1.5) Description succincte :

Le présent projet a pour objet des travaux d'entretien de la voirie reliant les villages de Fays et Roche-à-Frêne :

- Longueur de la voirie : +/- 3.800 m,
- Largeur moyenne de la voirie : +/- 4 m,
- Surface de la voirie : +/- 15.500 m².

Description :

La voirie reliant les villages de Fays et Roche-à-Frêne présente un revêtement bitumeux globalement très appauvri, faïencé, fissuré et écaillé, ce qui rend son imperméabilité toute relative. D'autre part, on remarque à certains endroits la présence d'ornières, de flaches et nids-de-poule.

a) Zones "réparation de flaches et nids-de-poule" en enrobé bitumeux + enduit sur +/- 4400 m² (tronçon dans le village de Roche-à-Frêne).

b) Zones "fraisage sans enlèvement" en enrobé bitumeux + enduit sur +/- 10.000 m² (tronçon entre les 2 villages).

RENSEIGNEMENTS

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de l'auteur de projet :

Mr Philippe JEANGOUT, SERVICES PROVINCIAUX TECHNIQUES, Tél. 084/84.71.42. E-mail : p.jeangout@province.luxembourg.be.

II.1.6) Classification CPV (Vocabulaire commun pour les marchés publics) :

- 45233141: Travaux d'entretien routier.

II.1.8) Division en lots :

Non.

II.1.9) Des variantes seront prises en considération

Non.

II.2) QUANTITÉ OU ÉTENDUE DU MARCHÉ

II.3) DURÉE DU MARCHÉ OU DÉLAI D'EXÉCUTION :

Durée en jours : 45 jours ouvrables.

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

III.1) CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

III.1.1) Cautionnement et garanties exigés :

Cautionnement (5 % du montant initial du marché (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure); Cautionnement complémentaire 1 (10 % d'une partie du marché; voir CSCH).

III.1.4) L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières :

Non.

III.2) CONDITIONS DE PARTICIPATION

III.2.1) Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies :

* Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 20 §§1 et 1/1 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services et articles 61 à 66 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

* Le pouvoir adjudicateur procédera aux vérifications nécessaires via l'application Digiflow.

III.2.2) Capacité économique et financière :

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies : Le soumissionnaire doit satisfaire aux exigences de l'agrément.

niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

C2

Agréation requise: C (Entreprises générales de travaux routiers), Classe 2.

III.2.3) Capacité technique :

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies : Le soumissionnaire doit satisfaire aux exigences de l'agréation.

niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

C2

Agréation requise: C (Entreprises générales de travaux routiers), Classe 2.

III.2.4) Marchés réservés :

Non.

SECTION IV : PROCÉDURE

IV.1) TYPE DE PROCÉDURE

IV.1.1) Type de procédure :

Ouverte.

IV.2) CRITÈRES D'ATTRIBUTION

IV.2.1) Critères d'attribution :

Prix le plus bas.

IV.2.2) Une enchère électronique sera effectuée :

Non.

IV.3) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.3.1) Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur :

2015-73.

IV.3.2) Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché :

Non.

IV.3.3) Conditions d'obtention du cahier des charges et des documents complémentaires

Date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents :

.....

Documents payants :

Prix : EUR.80,00.

Conditions et mode de paiement : Via virement sur le compte 091-0005091-76 avec la mention VOIRIE FAYS ROCHE A FRENE

Via le cloud 3 P – références: Gratuit.

IV.3.4) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation :

14.00.

IV.3.6) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :

Français.

IV.3.7) Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :

durée en mois et/ou jours : 120 jours.

IV.3.8) Modalités d'ouverture des offres :

14.00.

Lieu : Administration communale de Manhay, salle du conseil.

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

VI.1) MARCHÉ PÉRIODIQUE :

Non.

VI.2) LE MARCHÉ S'INSCRIT DANS UN PROJET/PROGRAMME FINANCÉ PAR DES FONDS COMMUNAUTAIRES :

Non.

VI.3) AUTRES INFORMATIONS :

Informations complémentaires concernant l'introduction des offres/candidatures: Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de l'auteur de projet, Mr Philippe JEANGOUT, SERVICES PROVINCIAUX TECHNIQUES, Tél. 084/84.71.42. E-mail : p.jeangout@province.luxembourg.be.

VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS :

VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS :

5/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/73160 projet 20160014.

RÉFECTION DE LA VOIRIE MONT DERIEUX – CAHIER DES CHARGES – MODE DE PASSATION DE MARCHÉ

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 8 septembre 2015 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "REFECTION DE LA VOIRIE MONT DERIEUX A CHENE-AL-PIERRE" à Service technique de la province du Luxembourg, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon ;
Considérant le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, le Service technique de la province du Luxembourg, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 131.326,40 € hors TVA ou 158.904,94 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie Direction Générale Opérationnelle "Routes et Bâtiments" Département des Infrastructures Subsidiées-DG01, Boulevard du Nord,8 à 5000 Namur dans le cadre du fonds d'investissement 2013-2016 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget 2016, 421/73160 projet 20160067 ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 23/11/2015, conformément à l'article L1124-40 §1, 3 et 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière du 24 novembre 2015 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Mr HUBIN ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "REFECTION DE LA VOIRIE MONT DERIEUX A CHENE-AL-PIERRE", établis par l'auteur de projet, le Service technique de la province du Luxembourg, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon, ainsi que le PSS y relatif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 131.326,40 € hors TVA ou 158.904,94 €, 21% TVA comprise.

2/ De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

3/ De solliciter une contribution pour ce marché auprès du pouvoir subsidiant, le Service Public de Wallonie Direction Générale Opérationnelle "Routes et Bâtiments" Département des Infrastructures Subsidiées-DG01, Boulevard du Nord,8 à 5000 Namur.

4/ De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

I. II. III. IV. VI.
AVIS DE MARCHÉ
travaux

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR

I.1) NOM, ADRESSES ET POINT(S) DE CONTACT

Commune de Manhay, Voie de la Libération, 4, BE-6960 Manhay, Contact: Madame Sylvianne Georges. Tél.: +32 86450325. E-mail: sylvianne.georges@manhay.org. Fax: +32 86450327.

Adresse(s) internet :

Adresse du pouvoir adjudicateur : www.manhay.org

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Point(s) de contact susmentionné(s).

Adresse à laquelle le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenus :

Point(s) de contact susmentionné(s).

Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées :

Point(s) de contact susmentionné(s).

I.2) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR :

Autorité régionale ou locale.

I.3) ACTIVITÉ PRINCIPALE :

Services généraux des administrations publiques.

I.4) ATTRIBUTION DE MARCHÉ POUR LE COMPTE D'AUTRES POUVOIRS ADJUDICATEURS :

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : NA.

SECTION II : OBJET DU MARCHÉ

II.1) DESCRIPTION

II.1.1) Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur :

REFECTION DE LA VOIRIE MONT DERIEUX A CHENE-AL-PIERRE.

II.1.2) Type de marché et lieu d'exécution des travaux, de livraison ou de prestation :
travaux.

Exécution.

Lieu principal d'exécution : Commune de Manhay - Chêne-al-Pierre.

Code-NUTS : BE343.

II.1.3) L'avis implique :

Un marché public.

II.1.5) Description succincte :

Le présent projet a pour objet des travaux d'entretien de la voirie "Mont Derieux/Coin du Bois" dans le village de Chêne-al-Pierre.

Longueur de la voirie : +/- 1.000 mètres. largeur moyenne de la voirie : +/- 4,5 mètres.

Surface de la voirie : +/- 5.400 m².

Description de la situation existante et des défauts constatés :

La voirie "Mont Derieux/Coin du Bois" dans le village de Chêne-al-Pierre présente un revêtement bitumeux globalement très appauvri, faïencé, fissuré et écaillé, ce qui rend son imperméabilité toute relative. D'autre part, on remarque à certains endroits la présence d'ornières, de flaches et de nids-de-poule.

Description des travaux :

- Fraisage sans/avec enlèvement du revêtement bitumeux existant;
- Reprofilage et compactage d'une fondation préexistante avec apport d'empierrement type II;
- Enrobé bitumeux, couche de liaison et de reprofilage, AC-14 base 3-1, ép. : +/- 4 cm à la tonne;
- Couche de collage avec protection au lait de chaux;

- Enrobé bitumeux, couche d'usure, SMA-10-2, épaisseur 4 cm;
- Remplacement si nécessaire ou mise à niveau d'éléments localisés en voirie,
- Mise à gabarit de fossés,
- Remise sous profil d'accotement avec déchets de fraisage;
- Purges localisées.
- Le délai d'exécution est de 35 jours ouvrables.

RENSEIGNEMENTS :

Tout renseignement peut être obtenu auprès de l'auteur de projet :

Mr Philippe JEANGOUT, SERVICES PROVINCIAUX TECHNIQUES, Tél. 084/84.71.42. E-mail :

p.jeangout@province.luxembourg.be.

II.1.6) Classification CPV (Vocabulaire commun pour les marchés publics) :

- 45233142: Travaux de réparation de routes.

II.1.8) Division en lots :

Non.

II.1.9) Des variantes seront prises en considération

Non.

II.2) QUANTITÉ OU ÉTENDUE DU MARCHÉ

II.3) DURÉE DU MARCHÉ OU DÉLAI D'EXÉCUTION :

Durée en jours : 35 jours ouvrables.

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

III.1) CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

III.1.1) Cautionnement et garanties exigés :

Cautionnement (5 % du montant initial du marché (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure);

Cautionnement complémentaire 1 (10 % d'une partie du marché; voir CSCH).

III.1.4) L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières :

Non.

III.2) CONDITIONS DE PARTICIPATION

III.2.1) Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies :

* Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 20 §§1 et 1/1 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services et articles 61 à 66 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

* Le pouvoir adjudicateur procédera aux vérifications nécessaires via l'application Digiflow.

III.2.2) Capacité économique et financière :

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies : Le soumissionnaire doit satisfaire aux exigences de l'agrément.

niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

C1

Agrément requis: C (Entreprises générales de travaux routiers), Classe 1.

III.2.3) Capacité technique :

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies : Le soumissionnaire doit satisfaire aux exigences de l'agrément.

niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

C1

Agrément requis: C (Entreprises générales de travaux routiers), Classe 1.

III.2.4) Marchés réservés :

Non.

SECTION IV : PROCÉDURE

IV.1) TYPE DE PROCÉDURE

IV.1.1) Type de procédure :

Ouverte.

IV.2) CRITÈRES D'ATTRIBUTION

IV.2.1) Critères d'attribution :

Prix le plus bas.

IV.2.2) Une enchère électronique sera effectuée :

Non.

IV.3) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.3.1) Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur :
2015-72.

IV.3.2) Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché :

Non.

IV.3.3) Conditions d'obtention du cahier des charges et des documents complémentaires

Date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents :

Documents payants :

Prix : EUR 80,00.

Conditions et mode de paiement :

Via virement sur le compte 091-0005091-76 avec la mention VOIRIE MONT DERIEUX + coordonnées complètes.

Via le cloud 3P – références Gratuit.

IV.3.4) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation :

14.00.

IV.3.6) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :

Français.

IV.3.7) Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :

durée en mois et/ou jours : 120 jours.

IV.3.8) Modalités d'ouverture des offres :

14.00.

Lieu : Administration communale de Manhay, salle du conseil.

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

VI.1) MARCHÉ PÉRIODIQUE :

Non.

VI.2) LE MARCHÉ S'INSCRIT DANS UN PROJET/PROGRAMME FINANÇÉ PAR DES FOND COMMUNAUTAIRES :

Non.

VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS :

VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS :

5/ Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget 2016, 421/73160 projet 20160067.

RÉFECTION DE LA VOIRIE HAUTE MONCHENOULE – CAHIER DES CHARGES – MODE DE PASSATION DE MARCHÉ

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "REFECTION DE LA VOIRIE A HAUTE MONCHENOULE" a été attribué au Service technique de la province du Luxembourg, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon ;

Considérant le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Service technique de la province du Luxembourg, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 152.016,80 € hors TVA ou 183.940,33 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subventionnée par le Service Public de Wallonie Direction Générale Opérationnelle "Routes et Bâtiments" Département des Infrastructures Subsidiées-DG01.6, Boulevard du Nord,8 à 5000 Namur dans le cadre du fonds d'investissement 2013-2016 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/73160 projet 20160068 ;

Vu la communication du dossier à la Directrice Financière faite en date du 23 novembre 2015, conformément à l'article L1124-40 §1, 3 et 4 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière du 24 novembre 2015 et joint en annexe ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Mr HUBIN ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "REFECTION DE LA VOIRIE A HAUTE MONCHENOULE", établis par l'auteur de projet, Service technique de la province du Luxembourg, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon, ainsi que le PSS y relatif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 152.016,80 € hors TVA ou 183.940,33 €, 21% TVA comprise.

2/ De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

3/ De solliciter une contribution pour ce marché auprès du tiers payant Service Public de Wallonie Direction Générale Opérationnelle "Routes et Bâtiments" Département des Infrastructures Subsidiées-DG01.6, Boulevard du Nord,8 à 5000 Namur.

4/ De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national

. I. II. III. IV. VI.
AVIS DE MARCHÉ
travaux

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR

I.1) NOM, ADRESSES ET POINT(S) DE CONTACT

Commune de Manhay, Voie de la Libération, 4, BE-6960 Manhay, Contact: Madame Sylvianne Georges. Tél.: +32 86450325. E-mail: sylvianne.georges@manhay.org. Fax: +32 86450327.

Adresse(s) internet :

Adresse du pouvoir adjudicateur : www.manhay.org

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Point(s) de contact susmentionné(s).

Adresse à laquelle le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenus :

Point(s) de contact susmentionné(s).

Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées :

Point(s) de contact susmentionné(s).

I.2) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR :

Autorité régionale ou locale.

I.3) ACTIVITÉ PRINCIPALE :

Services généraux des administrations publiques.

I.4) ATTRIBUTION DE MARCHÉ POUR LE COMPTE D'AUTRES POUVOIRS ADJUDICATEURS :

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : NA.

SECTION II : OBJET DU MARCHÉ

II.1) DESCRIPTION

II.1.1) Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur :

REFECTION DE LA VOIRIE A HAUTE MONCHENOULE.

II.1.2) Type de marché et lieu d'exécution des travaux, de livraison ou de prestation : travaux.

Exécution.

Lieu principal d'exécution : Commune de Manhay.

Code-NUTS : BE343.

II.1.3) L'avis implique :

Un marché public.

II.1.5) Description succincte :

Le présent projet a pour objet des travaux d'entretien de la voirie traversant le village de Haute Monchenoule.

- Longueur de la voirie : +/- 2200 m,
- Largeur moyenne de la voirie : +/- 4 m,
- Surface de la voirie : +/- 9.100 m².

Description :

La voirie traversant le village de Haute Monchenoule présente un revêtement bitumeux globalement très appauvri, faïencé, fissuré et écaillé, ce qui rend son imperméabilité toute relative. D'autre part, on remarque à certains endroits la présence d'ornières, de flaches et de nids-de-poule.

- a) Zones "réparation de flaches et nids-de-poules ou de reprofilage par largeur complète" en enrobé bitumeux + enduit sur +/- 5.500 m² (2 tronçons);
- b) Zones "fraisage sans enlèvement" en enrobé bitumeux sur +/- 3.600 m² (2 tronçons).

RENSEIGNEMENTS

Tout renseignement peut être obtenu auprès de l'auteur de projet, Mr Philippe JEANGOUT, SERVICES PROVINCIAUX TECHNIQUES, Tél. 084/84.71.42. E-mail : p.jeangout@province.luxembourg.be.

II.1.6) Classification CPV (Vocabulaire commun pour les marchés publics) :

- 45233141: Travaux d'entretien routier.

II.1.8) Division en lots :

Non.

II.1.9) Des variantes seront prises en considération

Non.

II.2) QUANTITÉ OU ÉTENDUE DU MARCHÉ

II.3) DURÉE DU MARCHÉ OU DÉLAI D'EXÉCUTION :

Durée en jours : 40 jours ouvrables.

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

III.1) CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

III.1.1) Cautionnement et garanties exigés :

Cautionnement (5 % du montant initial du marché (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure); Cautionnement complémentaire 1 (10 % d'une partie du marché; voir CSCH).

III.1.4) L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières :

Non.

III.2) CONDITIONS DE PARTICIPATION

III.2.1) Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies :

* Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 20 §§1 et 1/1 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services et articles 61 à 66 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

* Le pouvoir adjudicateur procédera aux vérifications nécessaires via l'application Digiflow.

III.2.2) Capacité économique et financière :

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies : Le soumissionnaire doit satisfaire aux exigences de l'agrément.

niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

C2

Agrément requis: C (Entreprises générales de travaux routiers), Classe 2.

III.2.3) Capacité technique :

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies : Le soumissionnaire doit satisfaire aux exigences de l'agrément.

niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

C2

Agrément requis: C (Entreprises générales de travaux routiers), Classe 2.

III.2.4) Marchés réservés :

Non.

SECTION IV : PROCÉDURE

IV.1) TYPE DE PROCÉDURE

IV.1.1) Type de procédure :

Ouverte.

IV.2) CRITÈRES D'ATTRIBUTION

IV.2.1) Critères d'attribution :

Prix le plus bas.

IV.2.2) Une enchère électronique sera effectuée :

Non.

IV.3) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.3.1) Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur :

2015-74.

IV.3.2) Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché :

Non.

IV.3.3) Conditions d'obtention du cahier des charges et des documents complémentaires

Date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents :

.....

Documents payants :

Prix : EUR 80,00.

Conditions et mode de paiement : Via virement sur le compte 091-0005091-76 avec la mention VOIRIE HAUTE MONCHENOULE + coordonnées exactes.

Via le cloud 3P références : gratuit.

IV.3.4) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation :

14.00.

IV.3.6) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :

Français.

IV.3.7) Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :

durée en mois et/ou jours : 120 jours.

IV.3.8) Modalités d'ouverture des offres :

14.00.

Lieu : Administration communale de Manhay, salle du conseil.

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

VI.1) MARCHÉ PÉRIODIQUE :

Non.

VI.2) LE MARCHÉ S'INSCRIT DANS UN PROJET/PROGRAMME FINANCÉ PAR DES FONDS COMMUNAUTAIRES :

Non.

VI.3) AUTRES INFORMATIONS :

Informations complémentaires concernant l'introduction des offres/candidatures: Tout renseignement peut être obtenu auprès de l'auteur de projet, Mr Philippe JEANGOUT, SERVICES PROVINCIAUX TECHNIQUES, Tél. 084/84.71.42. E-mail : p.jeangout@province.luxembourg.be.

VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS :

VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS :

5/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/73160 projet 20160068.

13. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA MAISON MÉDICALE À MANHAY
– COMPLÉMENT – CAHIER DES CHARGES – MODE DE PASSATION
DE MARCHÉ

Revu sa délibération du 30 décembre 2013 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "Auteur de projet pour transformation du bâtiment sis rue des Armées américaines 6 à Manhay" ;

Revu la délibération du Collège communal du 25 février 2014 décidant d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit THONON-REMACLE SPRL, Quai des Ardennes, 103 à 4031 ANGLEUR, pour un pourcentage d'honoraires total de 8,5% (surveillance : 2,25 %, architecture : 4,75 %, techniques spéciales éventuelles : 1,50 %) ;

Revu sa délibération du 23 mars 2015 approuvant le cahier des charges N° 2015-09 et le montant estimé du marché "MAISON MEDICALE", établis par l'auteur de projet, THONON-REMACLE SPRL ;

Revu la délibération du Collège communal du 09 juin décidant d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus basse, soit aux Ets TASIA ETS, Grande Enneille, 104B à 6940 Grandhan, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 143.110,09 € hors TVA ;

Considérant que lors de la réalisation des travaux de terrassement intérieur du bâtiment et plus spécifiquement dans la première pièce, le seuil de la porte d'entrée, déjà fissuré sur sa partie non visible, s'est brisé, provoquant une torsion de la porte d'entrée et un affaissement de la structure de l'espace « entrée » de la future maison médicale ;

Attendu que cette situation nécessite de revoir complètement l'accès envisagé pour ladite maison médicale (pose d'un nouveau seuil, remplacement de la porte fenêtre à l'entrée, modification de l'accès pour P.M.R.) ;

Attendu que ces modifications et travaux complémentaires résultent de circonstances imprévues (rupture du seuil, affaissement du sol, ...) ;

Attendu que les travaux complémentaires ne pourraient que très difficilement être techniquement et économiquement séparés du marché initial, l'entreprise TASIA ayant jusqu'à présent exécuté une bonne partie des travaux de transformation du bâtiment en ce compris celles prévus pour l'espace « entrée » ; qu'en tout état de cause, les travaux complémentaires envisagés sont strictement nécessaires à son perfectionnement (porte d'entrée tordue, seuil à remplacer, etc.) ;

Vu l'article 26, §1, 2° a) de la « Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services » ;

Vu le cahier spécial des charges complémentaire au CSC n°2013-61 intitulé « Marché résultant

d'une circonstance imprévue lors de la réalisation du marché de base » établi par l'auteur de projet, THONON-REMACLE SPRL ;

Attendu que le coût des travaux envisagés est estimé à la somme de 9.188,00€ HTVA ;

Considérant que l'avis de la Directrice financière n'est pas exigé ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Mr LESENFANTS ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché en application de l'article 26, §1, 2° a) de la « Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ».

2/ D'approuver le cahier des charges complémentaire au CSC n°2013-61 – « marché résultant d'une circonstance imprévue lors de la réalisation du marché de base » et le montant estimé du marché, établis par l'auteur de projet, THONON-REMACLE SPRL, Quai des Ardennes, 103 à 4031 ANGLEUR. Le montant estimé s'élève à de 9.188,00€ hors TVA.

3/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 812/72360 projet 20140075.2015.

14. RATIFICATION DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 13 OCTOBRE 2015 – DEVIS ORES – RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DE LA FUTURE MAISON MÉDICALE

A l'unanimité, le Conseil approuve et ratifie la délibération du Collège communal du 13 octobre 2015 approuvant l'offre émanant des Ets ORES relative à la modification du raccordement existant au bâtiment de la future maison médicale sise Rue des Armées Américaines n°6 à 6960 MANHAY et s'élevant au montant de 2.281,24€ HTVA.

INTERVENTIONS DU CONSEILLER MR GEOFFREY HUET

Le Conseil entend l'intervention du Conseiller Mr Geoffrey HUET concernant :

- L'organisation du Noctambus pour le réveillon de fin d'année. Il lui est répondu que ce service sera prévu comme les années précédentes.
- Le positionnement d'une barrière de signalisation « Chemin de la Mâle Mélée ».
- Certains panneaux à l'entrée d'agglomérations qui devraient être remplacés, car plus conformes à la législation. Le Président répond qu'il examinera le problème avec le contrôleur adjoint des travaux.

HUIS CLOS

Le Président prononce le huis clos et le public se retire.

(...)

La séance est levée à 20h12'.

Le Directeur général,

Le Président,